

ARRETE DU MAIRE
N° 2023-39

OBJET : Arrêté de circulation
sur le territoire de la commune de Vezins de Lévézou
Les Fabres

Le Maire de VEZINS DE LEVEZOU, Daniel AYRINHAC

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU la demande présentée par l'entreprise Vincent Barthes,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la voie communale des Fabres pour permettre la mise en place d'une grue afin de retaquer la toiture du bâtiment agricole de M Laurent Chauchard,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour permettre la mise en place d'une grue, empiétant sur la chaussée, la circulation sera fermée au lieu-dit « les Fabres », avec mise en place d'une déviation au niveau du Malaval dans un sens et au niveau du Pont de « Villefranquette » / embranchement de « Ferrieu » dans l'autre sens du jeudi 7 septembre jusqu'au vendredi 29 septembre 2023. Les travaux se feront sur 6 jours non consécutifs.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par l'entreprise qui exécute les travaux. L'entreprise préviendra également les riverains la veille de chaque intervention.

ARTICLE 3 :

Le Maire, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Vezins de Lévézou le 5 septembre
2023.

Le Maire,
Daniel AYRINHAC

